

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1304

Artikel: La Suisse et la guerre : du bon usage de la neutralité
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015144>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du bon usage de la neutralité

Dans son rapport sur la restitution de l'or et des valeurs volés par l'Allemagne nazie, le sous-scrétaire d'État Stuart E. Eizenstat ne ménage pas les neutres en général et la Suisse en particulier. Cette appréciation peu flatteuse n'a pas plu à Dietrich Schindler, professeur honoraire de droit international et de droit européen à l'Université de Zurich, qui a récemment répliqué (Neue Zürcher Zeitung, 27 mai 1997). Compte rendu.

ON PEUT PARTAGER le jugement d'Eisenstat selon lequel la deuxième guerre mondiale ne fut pas un conflit comme les autres; l'Allemagne d'alors représentait un danger mortel pour la civilisation occidentale, donc pour les États neutres également. Mais de là à conclure, comme le fait Eisenstat, que le comportement des neutres fut moralement répréhensible, c'est méconnaître les circonstances de l'époque. Pour Schindler, la Suisse n'avait tout simplement pas d'autre choix que de maintenir son statut de neutralité. Finalement, c'est grâce à l'absence de réaction des grandes puissances qu'Hitler a pu en toute impunité réaliser sa politique d'expansion (militarisation de la Rhénanie en 1936, annexion de la région des Sudètes en 1938). En 1935 encore, les États-Unis durcissent leur législation sur la neutralité. L'entrée en guerre de notre pays n'aurait guère présenté d'avantages pour les Alliés. Et un ralliement tardif en 1945, comme la Turquie et l'Argentine, alors que la défaite de l'Allemagne ne faisait plus de doute, n'aurait traduit qu'un pur opportunitisme.

Dans la dernière partie de la guerre, la Suisse s'est conformée aux exigences des Alliés dans la mesure où le droit de la neutralité lui laissait une marge d'appréciation. Attitude confirmée par le communiqué final clôturant les négociations entre la mission Currie et notre pays en mars 1945: «Les gouvernements alliés expriment leur pleine compréhension pour la neutralité particulière de la Suisse qu'ils ont toujours respectée».

Les droits de la neutralité

Le fait que la Suisse n'ait pas eu d'autre alternative que de maintenir strictement son statut de neutralité ne signifie pourtant pas que ce principe fut appliqué avec toute la rigueur nécessaire. On ne peut reprocher à la Suisse de s'être conformée aux deux traités de La Haye de 1907 qui lui ont permis par exemple de résister aux pressions allemandes visant à museler la presse helvétique: le droit de la neutralité n'implique pas la neutralité des opinions. Ce droit lui a permis de commercer avec toutes les parties. Si, en avril 1939, le Conseil fédéral interdit les exportations d'armes, il doit rapide-

ment revenir sur sa décision de manière à pouvoir obtenir des belligérants les biens nécessaires à l'approvisionnement du pays.

Mais la levée de cette interdiction conduit rapidement à considérer le commerce des armes comme une activité tout à fait normale. Alors qu'initialement l'armement ne devait être livré que contre argent comptant ou en échange de biens vitaux, il fut bien-tôt vendu à crédit et sans contrepartie directe. Une pratique peu compatible avec le droit de la neutralité, même interprété de manière souple. Dans d'autres domaines également, la routine a engendré des négligences coupables. Ainsi l'acceptation par la Banque nationale suisse de l'or de la Reichsbank était certes licite, mais l'absence de curiosité de ses dirigeants quant à l'origine de cet or reste impardonnable, tout comme le juridisme qui a conduit à la fermeture des frontières et au refoulement des réfugiés juifs.

Quitter son balcon

À la fin de la guerre, la Suisse était convaincue d'avoir été épargnée par la guerre grâce à sa neutralité armée, principe qu'elle érigea en valeur absolue et qui justifia son désintérêt pour la construction d'un nouvel ordre international. Grâce à la guerre froide, notre pays fut sauvé de l'isolement et la neutralité retrouva une nouvelle vertu: participation de la Suisse à la Commission de surveillance en Corée, déclaration de neutralité perpétuelle de l'Autriche, missions nombreuses de bons offices.

La fin de la guerre froide a mis un terme à la possibilité pour la Suisse de se soustraire à une collaboration internationale active. Sur notre continent, c'est au sein de l'Organisation pour la sécurité et la collaboration en Europe qu'elle a pu se rendre utile. Et elle est bien obligée d'appliquer les sanctions décidées par le Conseil de sécurité. Ratratée par son passé, jugée parfois sévèrement avec des critères d'aujourd'hui pour des faits d'hier, la Suisse se doit maintenant de quitter le balcon duquel elle a longtemps considéré le monde et de trouver sa place dans la communauté internationale. Un cheminement difficile et douloureux tant la neutralité s'est nichée au cœur de la conscience collective de ce pays. jd